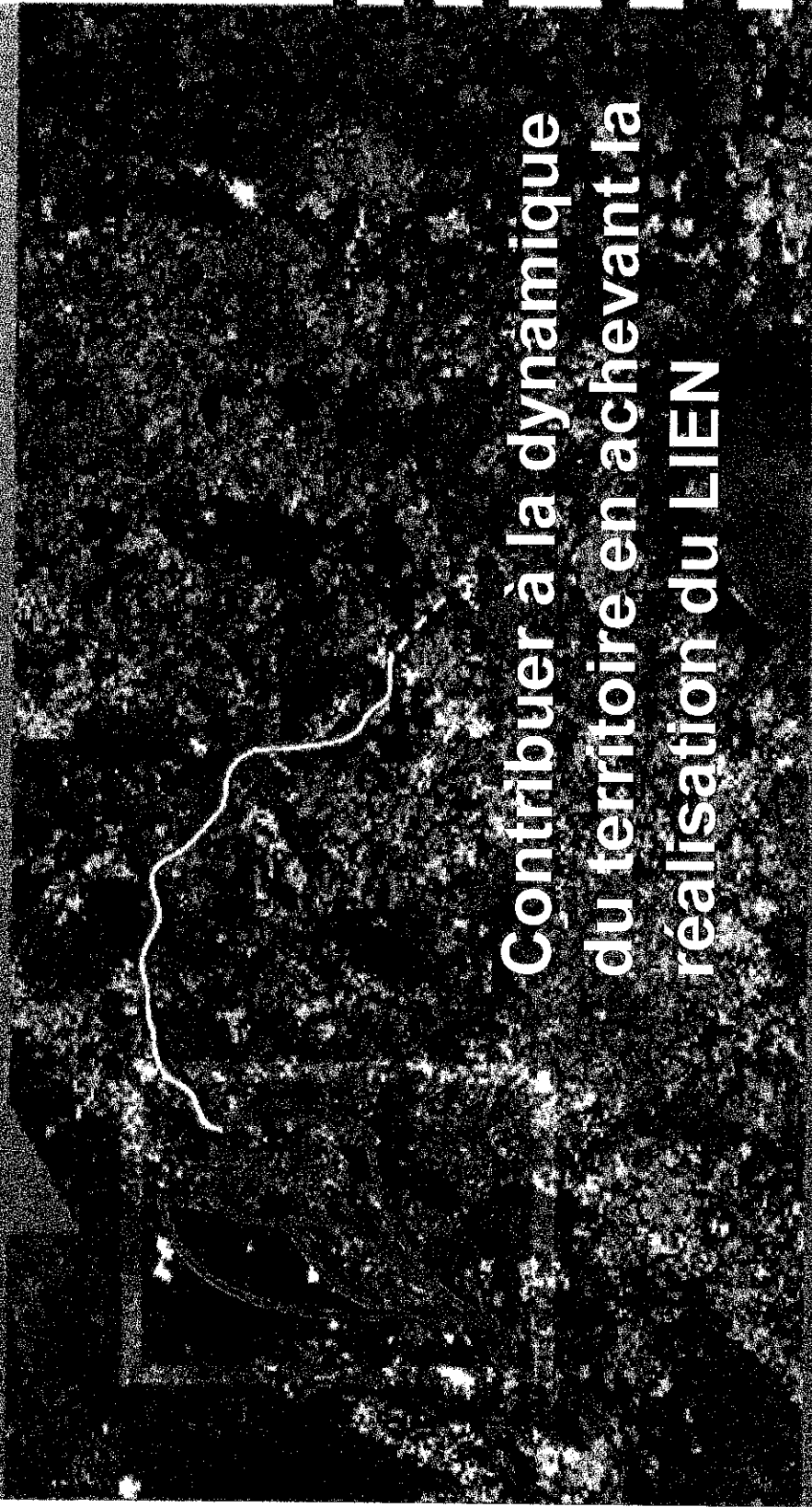


Imaginons ensemble la route durable

# St Gély-du-Fesc - Bel Air



Contribuer à la dynamique  
du territoire en achevant la  
réalisation du LIEN

**Concertation**

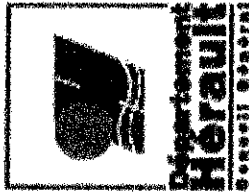
17 juin → 30 septembre 2013

Tout le projet sur

[www.lien.herault.fr](http://www.lien.herault.fr)

**REGISTRE**

Mairie de St-Clément de Rivière



Liaison  
Infrastructures  
d'Équipement  
Rural  
de Montpellier

# LIEN



# A. D. C. S.

ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DU CADRE DE VIE A SAINT CLEMENT LA RIVIERE

Régie par la loi de 1901 - Créée officiellement le 22 Janvier 1978

Association agréée selon l'article L121-8 du code de l'urbanisme le 12 Août 1981

à

Direction des Routes  
Conseil Général de l'Hérault  
1000 rue d'Alco  
34087 Montpellier cedex 4

Saint Clément le 26 septembre 2013.

Objet : CONCERTATION-LIEN 17 juin/30 septembre 2013  
ST Gély du Fesc Bel Air

Monsieur le Directeur des Routes

Veillez trouver ci-joint la position de notre association concernant les choix possibles parmi les quatre tracés du LIEN dans le cadre de la "concertation" décidée par le Conseil Général de l'Hérault.

Nous rappelons à cet effet que notre association dans sa démarche « Citoyenne » n'a jamais été opposée à une voie d'accès rapide des hauts cantons sur l'environnement Montpelliérain.

Notre position est confortée par les analyses des documents du Conseil Général de l'Hérault, et de ceux de nos archives (depuis les années 1980). Nos propositions ont pour but de réduire les pollutions, tant sonores que celles liées à la qualité de l'air que nous respirons, de façon à n'en faire supporter les nuisances que sur un nombre restreint de personnes et à ne pas augmenter celles que doivent déjà supporter nos concitoyens du fait de la déviation de St Gély du Fesc.

1-Le choix que nous privilégions est le tracé 4 (Murles) pour les raisons décrites ci-après :

- Passage de la route dans des zones quasi inhabitées
- Division de la pollution de l'air par deux (l'existante sur la déviation de St Gély du Fesc, la future sur le tracé 4). Pollution avec incidences néfastes importantes sur la Santé, d'ordre de maladies respiratoires et d'après des études récentes : maladies vasculaires. (Crs rapport établi par les recherches effectuées auprès du CHU de Montpellier. ETC ...)
- Réduction importante des nuisances sonores
- Non augmentation de la circulation sur le RD 145 au nord de St Clément de Rivière (liaison routière entre St Gély du Fesc et Prades le Lez)
- Réduction des « bouchons » de circulation générant pollutions en tous genres.
- Tracé qui obère le moins les surfaces agricoles et viticoles (conf. page 24, tableaux de synthèse du dossier de Concertation du Conseil Général de l'Hérault).
- Possibilité de réduire de façon importante l'impact environnemental, en réalisant une route en tranchée latérale sur la colline voisinant Murles, (réduction des pentes, des déblais, suppression de la 3<sup>e</sup> voie.)
- Son seul inconvénient en est le prix, mais celui-ci peut être réduit en tenant compte des remarques précitées.

2. Les autres choix, de tracés 1 à 3 sont plus contraignants, en raison de leur plus ou moins grande proximité avec les habitations ainsi que de la concentration des flux sur une même voie.

C'est particulièrement vrai pour le Tracé 1 qui présente des contraintes environnementales rédhibitoires pour les riverains concernés. Il est en effet important de rappeler que le territoire nord de Saint Clément est déjà cernée à l'ouest par le premier tracé du LIEN, à l'est par le RD

# A. D. C. S.

ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DU CADRE DE VIE A SAINT CLEMENT LA RIVIERE

Régie par la loi de 1901 - Créée officiellement le 22 Janvier 1978

Association agréée selon l'article L121-8 du code de l'urbanisme le 12 Août 1981

112 qui sert de déviation de Prades le lez (donc installée sur le territoire de notre commune) et au nord par le RD 145 qui les joint et passe notamment devant le Collège du Pic Saint Loup (800 personnes), les trois cliniques (450 personnes), le Lycée Jean Jaurès (700 personnes) et une cinquantaine de maisons (200 personnes) de notre lotissement qui jouxte la route, sans oublier la ligne haute tension 2x400 000 Volts et l'artère Gaz de France Fos sur Mer/Bordeaux.

Cela représente déjà une contribution importante à l'intérêt général.

Parmi les contraintes rédhibitoires on peut donc citer

- Le passage de la route dans des zones déjà impactées par le tracé actuel
- L'augmentation considérable de la pollution de l'air sans ou avec le passage à 2x2 voies (suivant les incidences de la prolongation ou non de la A750 vers l'A9 à Saint Jean de Védas). Sans compter que les prévisions actuelles de trafic (axe Montpellier Ganges) sont déjà largement dépassées.
- L'augmentation considérable des nuisances sonores,
- L'augmentation importante de la circulation sur le RD 145 (ST Gély du Fesc et Prades le Lez)
- L'augmentation systématique des « bouchons » de circulation générant les pollutions déjà mentionnées.

3 – En conclusion et quel que soit le tracé choisi, nous avons bien noté votre volonté :

3.1 De modifier le rond-point nord de St Gély du Fesc par un échangeur (à flux direct) identique à celui que vous comptez réaliser sur l'échangeur ST GELY SUD, ceci afin d'assurer une fluidité du trafic, ce qui aura pour effet de diminuer les bouchons aux heures de pointe, et par incidence d'en diminuer la pollution atmosphérique, ainsi que d'en limiter les nuisances sonores provoquées par les arrêts et redémarrages intempestifs des véhicules (voitures, camion et moto) sur ce rond-point actuel.

3.2 De mettre en place les protections acoustiques nécessaires et efficaces (merlons et murs), y compris celles officiellement promises par les responsables du Conseil Général de l'Hérault (notamment lors de la lettre du CG 34 à Mr Gourmand commissaire enquêteur du 5 août 1988, de la réunion en Préfecture du 26 juin 1989, et dans la lettre du Président A.Vézinhet du 26 octobre 2005).

Certes des essais de protections acoustiques (arbustes, bardage bois) ont été mises en place, à titre provisoire. Elles ont mis en évidence leur inefficacité à l'usage et devaient être revues lors de la réalisation finale de la mise en quatre voies. Selon l'excellente idée de Mr Christian DUPRAZ, il serait souhaitable de les réaliser maintenant en dur (merlons, murs), à leur emplacement définitif, dans le cas où le doublement à quatre voies qui, envisagé dans la DUP historique, serait retardé.

3.4 Pour information, nous vous rappelons que la zone d'habitation du nord-ouest de la commune de St Clément de Rivière et en particulier les lotissements du Patut des granges, (plus de 180 habitations construites dans les années 80, bien avant la DUP de 1988) est la seule zone à avoir supporté en totalité, et ce depuis plus de 25 ans les nuisances autant sonores que de pollution atmosphérique générées par la déviation de ST GELY du Fesc.

3.5 A ce sujet, nous observons déjà que certaines voitures en provenance de Ganges vers Montpellier renoncent à passer par le lien pour regagner du temps en conséquence et pour éviter les bouchons interminables dus aux deux ronds-points (St Gély nord et Sud de la

# A. D. C. S.

ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DU CADRE DE VIE A SAINT CLEMENT LA RIVIERE

Régie par la loi de 1901 - Créée officiellement le 22 Janvier 1978

Association agréée selon l'article L121-8 du code de l'urbanisme le 12 Août 1981

déviations). Ils repassent maintenant à travers le centre de ville de St Gély du Fesc (trajet plus rapide) pour éviter les bouchons sur la déviation

3.6 Dans le cadre des travaux sur la déviation, il faudrait aussi prévoir au niveau du Mas de quarante et l'entrée du Golf de ST Gély du Fesc, (croisement déviation Saint Gély et RD 112) compéter les bretelles de raccordement manquantes ; en effet nous voyons actuellement des voitures en provenance de l'échangeur Nord vers le Sud faire un demi-tour sur la déviation elle-même, puisqu'il n'y a pas de point de sortie pour aller sur les centres St Clément de Rivière et St Gély du Fesc. Ceci constitue un risque d'accident majeur occasionné par des conducteurs parfois inconscients des dangers.

4-Par ailleurs, comme nous vous en avons fait part lors de notre entretien, en tant qu'Association agréée (selon l'article L121-8 du code de l'urbanisme), nous souhaiterions être impliqués, à titre consultatif bien sûr, dans les réunions de réflexions importantes sur le sujet, (Ceci a déjà été le cas lors de l'élaboration du Scott avec la communauté de commune du Pic st Loup).

5- Dans le cadre des prochains travaux sur le Lien, nous pensons en particulier au remodelage du rond-point nord de la déviation de St Gély du Fesc à transformer en échangeur pour une circulation plus fluide, et surtout à la mise en place de protections sonores définitives (merlon de terre avec végétation, ou mur anti bruit, à apporter à la fois sur l'échangeur lui-même et sur les 950 mètres de voie (environ) située au sud de cette échangeur et faisant face au lotissement du Patus des Granges, qui est le plus exposé aux nuisances sonores

Nous vous remercions pour votre attention à nos propos et nous avons bien noté que, sans privilégier actuellement un choix particulier, vous étiez très sensible à nos réflexions et remarques, et que vous en tiendriez compte dans le choix définitif du tracé. Nous nous tenons à votre disposition pour toute analyse complémentaire, permettant de faire aboutir ce dossier au mieux des intérêts de chacun.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur des Routes, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



J. GILBERT  
Président de l'ADCS

PJ / Annexe 1 et 2

## ANNEXE 1

Extrait du site internet du Ministère de l'Ecologie, le 25/09/13

### **Pollution, qualité de l'environnement et santé**

La stratégie de l'Etat est décrite dans le second plan national santé-environnement adopté le 24 juin 2009, en concertation avec les parties prenantes du Grenelle. Ce plan vise d'une part à diminuer l'incidence des pathologies liées aux pollutions de notre environnement, et d'autre part à réduire les inégalités environnementales.

### **La pollution de l'air accroît les risques pour le poumon et le cœur**

17 juillet 2013 (mis à jour le 18 juillet 2013) - Énergie, Air et Climat

Deux études publiées le 10 juillet 2013 dans la revue médicale « **The Lancet** », confirment que la **pollution de l'air provoque des cancers du poumon et des insuffisances cardiaques.**

**1-PARTICULES FINES** D'après la première étude publiée dans la revue The Lancet, une exposition de longue durée à la pollution aux particules accroît le risque de cancer du poumon et ce, **même à des doses inférieures à celles autorisées au niveau européen.**

En passant en revue 17 études européennes rassemblant 313.000 personnes, les chercheurs européens ont montré qu'une hausse de la pollution aux particules fines (PM2,5) de 5 microgrammes par mètre cube augmentait le risque de cancer du poumon de 18%, tandis qu'une hausse des particules (PM10) de 10 µg par m3 augmentait le risque de 22%.

La deuxième étude publiée porte sur les maladies cardio-vasculaires. Les chercheurs se sont appuyés sur 35 études pour évaluer l'impact des particules, mais également de quatre autres polluants atmosphériques (monoxyde de carbone, dioxyde de soufre, dioxyde d'azote et ozone). **Les seuils fixés par l'Union européenne pour la qualité de l'air sont de 40 µg par m3 en moyenne par an pour les PM10 et de 25 µg par m3 pour les PM2,5.**

**2- Dioxydes d'azote** D'après le CITEPA (centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique) en 2008, les oxydes d'azote étaient principalement émis par le transport routier, responsable d'environ 52 % des émissions, (en particulier par la transformation des microparticules des filtres FAP, en dioxyde d'azote NO<sup>2</sup>)

#### **Ses effets sur la santé**

Les enfants, les personnes âgées, les asthmatiques et les insuffisants respiratoires sont particulièrement sensibles à la pollution par les oxydes d'azote. Ils peuvent entraîner une altération de la fonction respiratoire, une hyperréactivité bronchique chez l'asthmatique et un accroissement de la sensibilité des bronches aux infections chez l'enfant.

**Ses effets sur l'environnement** Les oxydes d'azote participent aux phénomènes des pluies acides, à la formation de l'ozone troposphérique, dont ils sont l'un des précurseurs, et à l'atteinte de la couche d'ozone stratosphérique comme à l'effet de serre.



# A. D. C. S.

ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DU CADRE DE VIE A SAINT CLEMENT LA RIVIERE

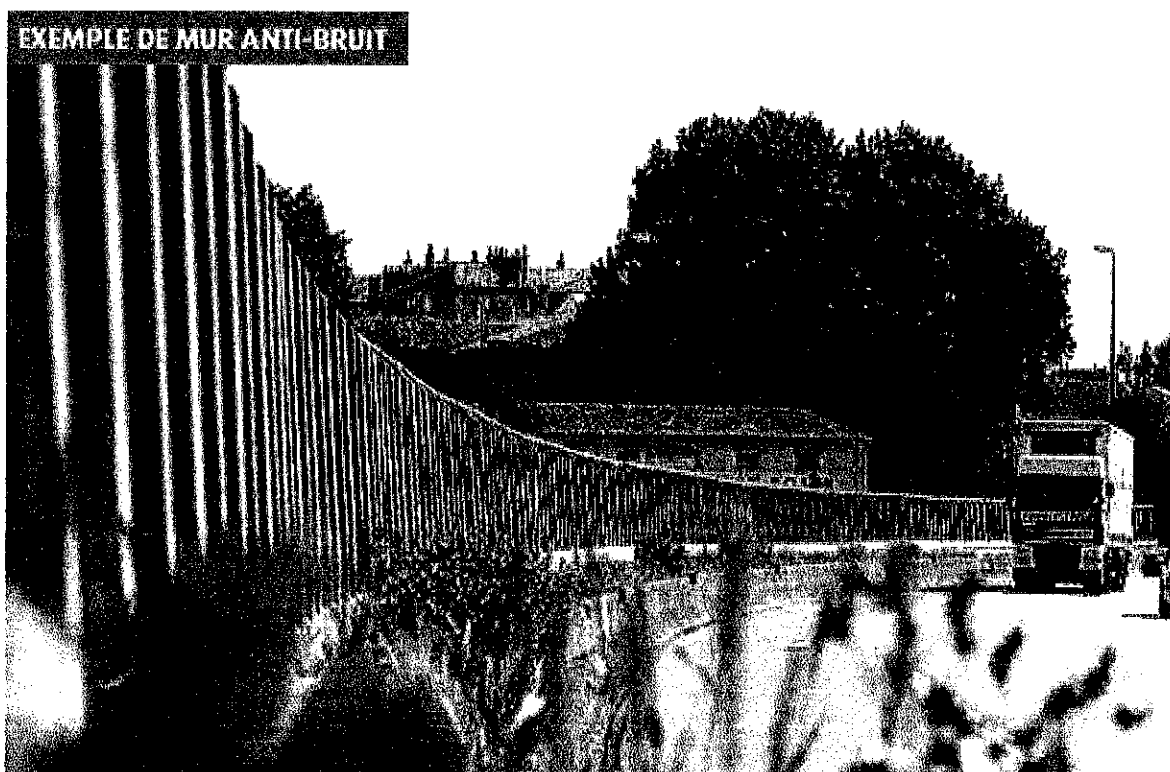
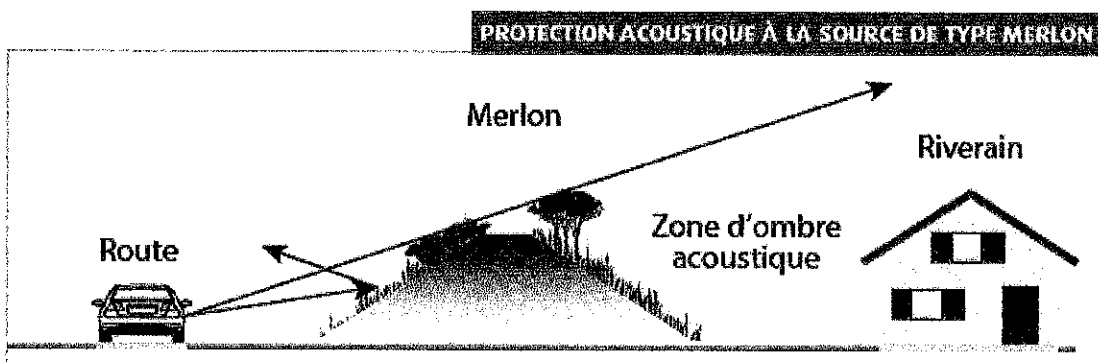
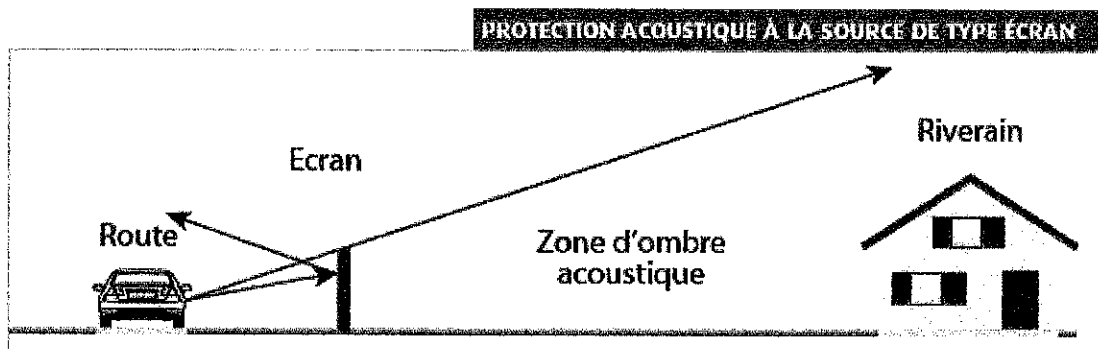
Régle par la loi de 1901 - Créée officiellement le 22 Janvier 1978

Association agréée selon l'article L121-8 du code de l'urbanisme le 12 Août 1981

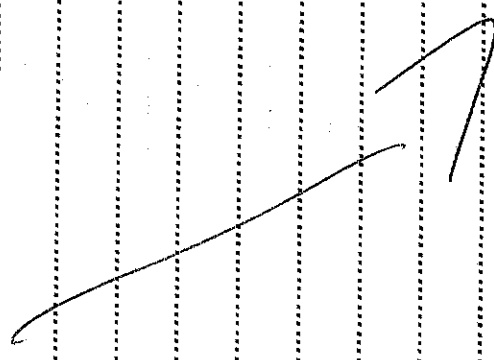
## Protections acoustiques

IL n'est pas possible de supprimer complètement ces bruits, les merlons ou murs anti bruit permettent une atténuation sensible de ces nuisances, et c'est ce que nous demandons en raison des promesses faites à ce sujet.

Celles-ci sont présentées ci-après :





DATE	NOM ET ADRESSE	OBSERVATIONS
23/09/2013	COMMUNE ST CLEMENT (courrier du 25/09/13 annexe)	

**Vœu du Conseil Municipal de la Commune de Saint Clément de Rivière**

---

Nous attendons l'achèvement du lien depuis des années. Nul ne peut douter de sa pertinence et des services qu'il rend aux usagers des Communes situées au Nord de la Capitale du Languedoc Roussillon et notamment au Grand Pic Saint Loup.

Le débat qui nous préoccupe à l'occasion de l'enquête publique fait l'objet d'un large consensus en faveur du trajet historique (trajet1).

Nous avons reçu, ainsi que le Président de notre Communauté Monsieur Alain POULET, les riverains de Saint Clément de Rivière impactés par le projet et représentant l'ADCS (Association agréée par les Services Préfectoraux).

En outre, nous étions présents à la réunion de concertation qui s'est tenue à Saint Gely du Fesc.

A cette occasion, a été précisée publiquement la position de Saint Clément de Rivière qui se résume à :

- **Deux sollicitations et une interrogation**

1) **Concernant les sollicitations**, c'est tout d'abord la mise en œuvre d'une bretelle de raccordement au niveau du pont enjambant le CD 112 qui relie Saint Clément à Saint Gely du Fesc.

Cette bretelle de raccordement promise depuis une vingtaine d'années permettrait aux Saint Clémentois de rejoindre directement la route vers Ganges sans traverser Saint Gely du Fesc d'où une amélioration de la fluidité de circulation.

Nous demandons également la mise en place de dispositifs antibruit au niveau du lotissement du Patus des Granges, situé à Saint Clément Nord près des Cliniques de Saint Sauveur.

Cela d'autant plus que dans le cadre de l'élaboration de son AGENDA 21, Saint Clément dispose d'une Carte Antibruit.

2) **Concernant l'interrogation**, elle est lancinante.

En effet, la liaison entre l'A750 et l'A9 n'a jamais été faite, et nous pouvons toujours craindre que le TRACE 1 serve précisément de liaison autoroutière.

**C'est pourquoi nous avons demandé un engagement écrit de la part du Conseil Général. Cet engagement pourrait confirmer entre autres que les ouvrages d'Art du tracé qui sera choisi à l'issue de l'enquête publique ne seront pas aux normes autoroutières.**

**Dans cette perspective, on peut accepter le TRACE 1 voté par l'Intercommunalité du Grand Pic Saint Loup.**

**Cela dit, il nous paraît important de rappeler que le choix du TRACE 1 implique, dans un futur plus ou moins proche, une vraie bretelle l'autoroute entre l'A750 et l'A9.**

**Dès lors on peut parfaitement comprendre certains argumentaires dictés par l'intérêt général en faveur d'un TRACE OUEST, base d'une liaison nécessaire à court ou moyen terme. ..**

**Le Maire,**

**Alphonse CACCIAGUERRA**

